



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 23 juillet 2026

Convocation du 17 juillet 2026

En Exercice : 11

L'An Deux Mil vingt-six

Présents : 08

Le vingt-trois juillet à vingt heures

Votants : 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marc LEGER, Maire.

Présents : MM. & MMES Jean-Marc LEGER, Sylvie BREUILS, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Nicole BASLY, Marie-Christine SIONNEAU, Benoit LEPROVOST, Brice LEGALLOIS, Soukaina El AMRANI, Conseillers.

Absents excusés : MM. Paul de THOMAS DE LABARTHE, Vincent LEMOINE (donne pouvoir à N. BASLY) et MME Laurie QUENERCH'DU (donne pouvoir à M. BREHIN)

Madame Sylvie BREUILS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 5 juin 2026) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Jean-Marc LEGER, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Joël BRUNEAU, Député du Calvados et Thierry OZENNE, Président de la C.D.C S.T.M.

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Joël BRUNEAU, Député du Calvados et Thierry OZENNE, Président de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER, accompagné d'Anthony BASLEY, D.G.S.

Monsieur OZENNE présente aux Conseillers Municipaux le fonctionnement et les compétences de la C.D.C S.T.M pour favoriser une dynamique de travail collectif entre les élus communaux et l'intercommunalité. Monsieur OZENNE présente ensuite les différentes commissions intercommunales où germent les idées avant qu'elles ne soient soumises au Conseil Communautaire.

2026-43 C.L.E.C.T - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT

Rapporteur : Le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U). Son rôle est de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la C.D.C SEULLES TERRE ET MER aux communes membres. Cette commission est composée de 28 titulaires et d'un Président.

Vu la délibération n° DEL2026_080 du Conseil Communautaire SEULLES TERRE ET MER en date du 2 juillet 2026 portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) ;

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer deux membres : un titulaire et un suppléant pour cette commission ;

Considérant les candidatures de Monsieur le Maire et de Madame Marie-Christine SIONNEAU ;

Constatant qu'il n'y a qu'une candidature par poste à pouvoir conformément à l'article L2121-21 alinéa 5 du C.G.C.T ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De nommer comme délégué titulaire Monsieur Jean-Marc LEGER et suppléante Madame Marie-Christine SIONNEAU pour la C.L.E.C.T ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2026-47 FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT - PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Le Maire

Le Fonds de Solidarité pour le logement (F.S.L), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le F.S.L permet aussi la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement pour les familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement. Le financement du F.S.L est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider la participation volontaire par habitant pour la commune qui compte 350 habitants en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De ne pas valider sa participation au F.S.L du fait de sa faible population recensée ;

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2026-48 LAVOIR - GESTION DE LA POMPE DU LAVOIR

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Préfet du Calvados a placé le secteur Bessin en alerte sécheresse puis en alerte renforcée sécheresse (arrêté du 17 juillet 2026). Indépendamment de ces arrêtés, de très nombreux convois sont venus ces derniers jours avec pour conséquence un prélèvement de l'eau du lavoir en trop grande quantité.

Le trop plein du lavoir se déverse en temps normal dans le ruisseau et l'alimente en eau. Les prélèvements successifs ont vite provoqué un assèchement du ruisseau « Le Rhône ». Nous avons dû neutraliser l'usage de la pompe à plusieurs reprises afin que le niveau se rétablisse. Mais à chaque rétablissement, les prélèvements trop nombreux ont provoqué un abaissement du niveau critique. Sans vouloir interdire le prélèvement de cette eau, nous avons imaginé la mise en place d'une boîte à code, incitant les utilisateurs à se déclarer en mairie tout en motivant leur demande en eau afin de limiter les abus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider la pose d'une boîte à code pour éviter l'assèchement du lavoir et la baisse du cours d'eau en aval ;
- 2) De valider la mise en place d'une affichette indiquant aux utilisateurs qu'il leur faut se déclarer en mairie ;
- 3) De tenir en mairie un registre des utilisateurs indiquant une demande motivée.
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2026-49

F.R.E.D.O.N - PARTICIPATION COMMUNALE REDUITE

Rapporteur : Le Maire

Conformément à la délibération n°2026-35 du Conseil Municipal en date du 5 juin dernier, nous bénéficions désormais du support de la plateforme F.R.E.D.O.N. Pour le moment nous avons dû déclarer un nid sur cette plateforme pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un particulier. Jusqu'à maintenant, la commune prenait en charge la totalité des frais de destruction des nids. Chez nos voisins, à TILLY SUR SEULLES, la commune participe à hauteur de 50 euros, le reste à charge est réglé par l'administré. La délibération devra porter sur la participation financière ou non de l'administré lorsque le nid se situe sur le domaine privé. Dans l'affirmative, elle devra déterminer son montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De demander une participation financière aux administrés à hauteur de 50 % du coût total T.T.C. de destruction du nid de frelons asiatiques si celui-ci se trouve sur une parcelle privée ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2026-50

ACHAT D'UN TAILLE HAIE

Rapporteur : Le Maire

La commune ne possède pas de taille-haie pour l'entretien du square, du monument aux morts et des parties communes des logements communaux. L'agent intercommunal a pu essayer un taille-haie électrique sur perche. Deux devis ont été réalisés, l'un chez LEPARQUIER MOTOCULTURE et le second à AUNAY MOTOCULTURE comprenant le taille haie de marque STIHL - 2 batteries - 1 chargeur

AUNAY MOTOCULTURE propose la seconde batterie à -50 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider le devis d'AUNAY MOTOCULTURE pour la somme de 1 146,65 € ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2026-51	SALLE DES FETES - INSTALLATION DE TREIZE CIMAISES
----------------	--

Rapporteur : Le Maire

Le Maire propose l'aménagement de la salle des fêtes permettant l'accrochage d'expositions. Treize sets de cimaises seraient nécessaires. Un devis a été établi chez « Géant Des Beaux-Arts » à hauteur de 389,35 €.

Monsieur le Maire indique en outre qu'il fera une demande de devis pour la réfection en peinture de la Salle des Fêtes auprès de Monsieur CARREIRA DOS SANTOS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider le devis tel que présenté ci-dessus de l'entreprise GEANT DES BEAUX ARTS ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINT S.D.E.C ENERGIE - EFFACEMENT DE RESEAUX
--

Rapporteur : Le Maire

A la demande du Maire, le S.D.E.C Energie a établi une étude préliminaire concernant l'effacement des réseaux selon 4 secteurs différenciés. Nous devons nous prononcer lors d'un prochain Conseil Municipal sur le calendrier à tenir.

PROJET	COUT TOTAL TTC	PARTICIPATION COMMUNALE
ROUTE DE JUVIGNY	95 760.00 €	44 610.00 €
ROUTE DE CHARLES POREE	94 560.00 €	41 480.00 €
ROUTE DE TESSEL	49 920.00 €	22 825.00 €
RUE NEUVILLE AUX BOIS	125 520.00 €	55 650.00 €

A ce stade, des délibérations du Conseil Municipal seront nécessaires pour soumettre nos projets à la Commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

POINT S.D.I.S - D.E.C.I

Rapporteur : Le Maire

Le Maire présente le schéma communal tel qu'il l'a rédigé. Il a été envoyé au S.D.I.S et à la SAUR. Rendez-vous avec la SAUR le 19 août sur zone pour chiffrer les différentes implantations de poteaux incendie. Deux secteurs posent problèmes et impliqueront probablement la mise en place de réserves incendie : le Guiberon et l'impasse Alfred Debaudre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point logement communal :

Monsieur le Maire s'est rendu au Tribunal Judiciaire le 9 juillet dernier. Le jugement sera rendu le 17 septembre prochain.

Mémoire de l'ancien Maire :

Madame LECOQ et sa famille ont exprimé leurs souhaits d'obtenir le titre de Maire honoraire pour Monsieur, feu, Gérard LECOQ. Un mail de demande d'attribution du titre de Maire honoraire a d'ores et déjà été adressée à la sous-Préfecture de BAYEUX. Par ailleurs, la possibilité de donner le nom de Gérard LECOQ à une rue de la commune pourra être étudiée. Le Conseil indique la difficulté à changer le nom d'une rue existante mais convient que d'autres rues portent des noms de Maires.

Banquet républicain :

Nous avons imaginé créer à partir de cette année un « banquet républicain ». La date initialement retenue était le 30 août prochain mais du fait des vacances, elle semble prématurée. A cet effet, 2 devis ont été établis pour l'achat d'un barnum, l'un chez MEFRAN COLLECTIVITES pour un total de 4 800 € et le second chez BRICOMARCHE pour un montant d'environ 600 €.

Le banquet républicain est reporté cette année du fait du manque de temps pour l'organiser et sera compensé par la venue de nos amis de Neuville-aux Bois du 20 au 23 octobre. Durant cette période nous solliciterons les vendeurs pour un repas pris avec les élus de Neuville-Aux-Bois.

Huit neuvillois séjourneront à Vendes, ils seront hébergés dans un gîte à Putot-en-Bessin. Nous proposerons des visites à nos amis : Bayeux, Arromanches... Une cérémonie aura lieu découvrant la rue Neuville-Aux-Bois.

Mutuelle communale : réunion d'information

Les habitants de VENDES sont invités à participer à la réunion publique de présentation de la nouvelle mutuelle communale mise en place par le C.C.A.S de TILLY SUR SEULE, en partenariat avec 2AH - L'ASSURANCE POUR TOUS, le jeudi 27 août à 18h à TILLY SUR SEULLES, salle Cadence.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 23h30
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Sylvie BREUILS



Jean-Marc LEGER